



RÈGLEMENTS DE L'EXAMEN POUR LA PERSONNE ÉTUDIANTE

Si tu fais un examen au Service d'accès et de soutien à l'apprentissage (SASA) tu t'engages à respecter les règlements suivants :

1. Tu dois arriver 5 minutes avant l'heure prévue dans le courriel de confirmation. Même si la personne qui surveille n'est pas arrivée, installe-toi, elle ne va pas tarder.
2. Tout retard devra être motivé d'une raison valable, sinon l'examen ne pourra pas être administré.
3. Si tu es incapable de te présenter au local assigné par le SASA pour ton examen dû à la maladie ou pour autre raison valable, tu dois aviser le/la professeur.e, le SASA et ta conseillère.
4. Tu dois aviser le SASA à l'avance si tu désires annuler ta réservation pour faire ton test, quiz ou examen dans un local assigné par le SASA.
5. Tu dois informer le/la surveillant.e de tous doutes relatifs à tes mesures d'adaptation ou choses permises pour faire ton examen.
6. Tu ne peux pas quitter la salle pendant l'examen. Si une pause-toilette est nécessaire, le/la surveillant.e donnera la permission à une personne à la fois de quitter la salle d'examen.
7. Tous livres, documents, sacs à dos, cellulaires fermés, montre intelligente et autres appareils électroniques doivent être rangés dans un endroit désigné à cette fin. Tu n'auras pas accès à ces effets personnels pendant la durée de l'examen.
8. Les écouteurs sans fils de type «Airpods» ne sont pas permis pendant les examens.
9. Tu peux te servir de documents ou livres seulement si le/la professeur.e l'indique sur le formulaire.
10. Tu peux te servir de papier brouillon pourvu que le/la surveillant.e te le fournisse et le ramasse immédiatement après l'examen. Le papier brouillon sera envoyé au/à la professeur.e avec l'examen.
11. Tu dois cesser l'examen à l'heure prédéfinie et le remettre au/à la surveillant.e d'examen.

*Le/la surveillant.e d'examen t'aviseras discrètement dix (10) minutes avant la fin de l'examen.

**Service d'accès et de soutien à l'apprentissage de l'Université de Moncton,
campus de Shippagan**

12. Il est strictement interdit de tricher, de copier ou d'emporter les questions d'examen hors de la salle d'examen. (Voir règlemente 10.9.3-Fraude). Le cas échéant, l'étudiant.e est sujet au renvoi de la salle et à la cessation de l'examen. Le/la surveillant.e fera un rapport détaillé du motif du renvoi.

***Le/la surveillant.e d'examen ne doit, en aucune façon, expliquer la signification ou la portée d'une question à moins d'en être avisé par le/la professeur.e.**

Merci!